

ARRETE 109/2020

Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 4 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

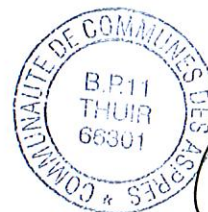
Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
M. Mickaël ALONSO	6 ^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe IB 381 – IM 351	01/05/2020

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Fait à THUIR, le 22 Mai 2020



Le Président,

René OLIVE



ARRETE 110/2020

**Tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture Principal
de 1^{ère} classe**

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 4 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1^{ère} classe est
fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
Mme Dominique CLANET	9 ^{ème} échelon du grade d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe IB 444 – IM 390	01/07/2020

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera
communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la
publicité.

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
- Informe que
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois
à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du
présent tableau

Fait à THUIR, le 22 Mai 2020



Le Président,

René OLIVE



ARRETE 108/2020

Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 4 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

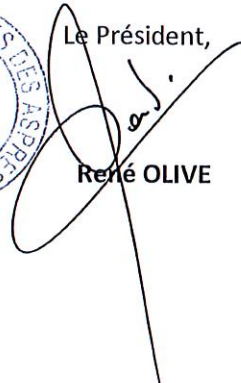
Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
M. Eric ROSELL	7 ^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe IB 403 – IM 364	01/01/2020

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Fait à THUIR, le 22 Mai 2020

Le Président,

René OLIVE

